



Avis au public

Dans sa séance du 14 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion de la 14^e édition « 3 LÄNNER TRAIL » à Weiswampach les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le dimanche 22 décembre 2024, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Duarrefstrooss » à la hauteur du passage pour piétons avec feux tricolores à WEISWAMPACH de 08.15 à 08.45 heures et de 10.15 à 10.45 heures,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » dans la rue « Duarrefstrooss » à la hauteur du passage pour piétons avec feux tricolores à WEISWAMPACH de 08.15 à 08.45 heures et de 10.15 à 10.45 heures,

Article 3.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Kuarregaart » à WEISWAMPACH pendant la durée de la manifestation,

Article 4.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) », de la rue « Kuarregaart » à WEISWAMPACH pendant la durée de la manifestation 06.00 – 18.00 heures ,

Article 5. – La signalisation routière dans le cadre de la course incombe à l'organisateur,

Article 6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 8.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 14 novembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre La Secrétaire